Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID: 079-217920081-20220713-MPA_197_2022-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MaA 22 197

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de NUEIL-LES-AUBIERS

===

Arrêté règlementant temporairement l'utilisation des artifices de divertissement en raison du risque élevé d'incendies dans les espaces naturels

Le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers.

Vu les articles L.2211-1, L.2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2122-24, L2.212-1, L.2212-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné.

Vu l'arrêté municipal n°MaA_22_182 du 27 juin 2022 portant autorisation d'un tir de feu d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête de la volaille,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022 règlementant temporairement l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée, en raison du risque élevé d'incendies dans les espaces naturels, et dont l'interdiction se borne aux seuls particuliers,

Vu les recommandations de la Préfecture en date du 13 juillet 2022.

Considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées sur la commune pour les jours à venir, ainsi que la forte sécheresse maintenant la commune en vigilance accrue face aux risques d'incendies,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE:

Article 1:

Toute utilisation d'artifices de divertissement est interdite sur la commune de Nueil-Les-Aubiers du :

Mercredi 13 juillet 2022 à 16h au mercredi 20 juillet 2022 à 8h00.

Article 2:

L'arrêté municipal n°MaA_22_182 du 27 juin 2022 portant autorisation d'un tir de feu d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête de la volaille est rapporté.

Article 3:

M. PROUST Franck, la SARL ANJOU FETES représentée par M. TURPAULT Jean-Christophe, M. le Lieutenant commandant le centre de secours de Nueil-Les-Aubiers, le responsable des services techniques municipaux, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète et affichée sur le site internet de la commune.

Fait à Nueil-Les-Aubiers, Le 13 juillet 2022,

Le Maire,

Serge BOUJU

Affiché le : 13 juillet 2022